

# **MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES**

## **AVIS PUBLIC**

Aux personnes intéressées par un premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le lundi, 5 octobre 2020, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro **2020-07 « Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-04 de manière à assurer la concordance au règlement numéro 2020-06 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2018-03) et d'apporter diverses modifications de bonification »**.
2. En raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-033, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite le tout conformément aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1).
3. Toute personne intéressée à donner son avis par écrit doit le faire par courrier au bureau de la municipalité situé au 535, rue Principale ou par courriel à l'adresse suivante : [inspecteur@st-francois.ca](mailto:inspecteur@st-francois.ca), au plus tard dans les quinze (15) jours suivants la publication de cet avis.
4. Le projet de règlement peut être consulté à l'édifice municipal au 535, rue Principale, du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que sur le site internet ou la page Facebook de la Municipalité de Saint-François-de-Sales et  finalement à partir de la copie ci-jointe au présent avis public.

### **Résumé du projet :**

Modifier le Règlement de zonage numéro 2018-04 de manière à ajouter de nouvelles dispositions concernant l'extension et la modification de bâtiments dérogatoires protégés par droits acquis, à autoriser les établissements reliés à l'industrie d'extraction (carrière, sablière, gravière, etc.) en zones agricoles « 2A » et « 4A », à hausser les marges de recul avant et latérales de la zone de villégiature « 7V » de façon à uniformiser les marges de recul entre les usages « public » et « privé » et finalement à agrandir les limites de la zone résidentielle « 5R » à même les limites de la zone récréative « 1REC » dans un secteur situé à l'intersection sud de la route 155 et de la rue du Parc

**Donné à Saint-François-de-Sales, ce 7<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2020.**

Renaud Blanchette,  
Secrétaire-trésorier et directeur général